



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION .	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	14	15

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE -BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI – Mmes FRANGIAMORE - ADAMY – TUSCHL – PIESTA – MM. OURIAGHLI – KLASSEN – KLEINHENTZ – BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

ABSENTS : Mme IDIZ – MM. LA LEGGIA - RAHAOUI – ELHADI.

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

**05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après exposé et délibération, décide de déclarer le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »